



BULLETIN OFFICIEL
NUMERO 10
DU 18 SEPTEMBRE 2020
COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion Du Bureau Exécutif

Réunion du : Lundi 14 Septembre 2020

Membres Présents : MM. GOMEZ – PASCAL – MMES TETON - LAURENCOT

Excusés : MM. GUIZZARDI – MENJAUD

Le Bureau Exécutif approuve le Bulletin Officiel N°9

-ENTENTES

Le Bureau Exécutif valide les demandes d'ententes suivantes :

1/Entente dans la Catégorie U17 entre les clubs de MOLLEGES FC et PALUDS DE NOVES

Cette entente évoluera sous le nom de PALUDS DE NOVES

2/Entente dans la catégorie U17 entre les clubs de ROGNONAS SC et NOVES O (Renouvellement)

Cette entente évoluera sous le nom de ROGNONAS SC

3/Entente dans la catégorie U15 entre les clubs de ROGNONAS SC et NOVES O

Cette entente évoluera sous le nom de NOVES O

4/Entente dans la catégorie U19 entre les clubs de ROGNONAS SC et NOVES O

Cette entente évoluera sous le nom de ROGNONAS SC

5/Entente dans la catégorie U15 entre les clubs de VELLERON SO et LE THOR US

Cette entente évoluera sous le nom de VELLERON SO

6/Entente dans la catégorie U17 entre les clubs de VELLERON SO et LE THOR US

Cette entente évoluera sous le nom de LE THOR US

Après analyse de ces demandes, et sous réserve d'obtenir 4 licenciés par équipes, le Comité de Direction valide ces ententes.

Le Comité de Direction rappelle à titre d'information et afin d'être en règle avec le statut des jeunes, que chaque club devra détenir 8 licenciés dans cette catégorie.

7/Entente dans la catégorie U10/U11 entre les clubs de MOURIES ENT et AUREILLE FC

Cette entente évoluera sous le nom de MOURIES ENT

8/Entente dans la catégorie U12/U13 entre les clubs de MOURIES ENT et AUREILLE FC

Cette entente évoluera sous le nom de AUREILLE FC

Le Comité de Direction rappelle à titre d'information et afin d'être en règle avec le statut des jeunes, que chaque club devra détenir 4 licenciés dans la catégorie U12-U13.

Ces demandes d'ententes sont transmises à la Ligue Méditerranée.

-ARBITRAGE

Le Bureau Exécutif sur proposition de la commission des arbitres, valide au titre d'arbitres stagiaires les candidats suivants

-M. Bilal HAJJAJI - Indépendant

-M. Jassim EDOUIRI- Indépendant

-M. Ahmed YAILA- Indépendant

-M. Zakaria HAMID- Indépendant

-M. Walid ZIAMARI- Indépendant

Soit 5 candidats nommés arbitres stagiaires

Félicitations aux 5 récipiendaires

-TRESORERIE

Le club de **VAISON O** est redevable envers la Trésorerie du District, il doit à ce titre fournir l'attestation de la municipalité qui a décidé de lui octroyer une subvention

Le club du **BC ISLE** a quant à lui fourni cette attestation de la mairie, il est donc considéré comme étant à jour

Le club de **VALREAS US** sollicite un échelonnement de la somme redevable auprès de la Trésorerie du District.

En effet, ce club souhaite un échéancier sur 4 mois du 10 Septembre au 10 Décembre 2020
Le Bureau Exécutif accepte cet échelonnement

-COMMISSION ELECTORALE

Conformément à l'article 14.3 des Statuts du District, Le Bureau Exécutif est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité de Direction.

De ce fait, le Bureau Exécutif nomme **M. Lionel ROCHER** à la Commission de Surveillance des Opérations Electorales en remplacement de **Me Skander DARRAGI**, démissionnaire

-FRAIS AVOCAT

M. Hakim SALIH, Directeur Administratif du District a informé à plusieurs reprises le Président du District sur les problématiques rencontrées et qui ont engendré un état de santé critique
Il a dû se défendre tout seule face aux attaques subies et l'article L4121-1 du Code du Travail n'a pas été appliqué par son employeur

De ce fait, il a dû assurer sa défense tout seul et faire ainsi face aux dépenses d'avocat.

Il a donc légalement demandé à ce que les frais d'avocat lui soient remboursés dans le cadre professionnel

Ces remboursements de frais ont été refusés par le Bureau Exécutif

Le Directeur Administratif est également convoqué le Mercredi 23 Septembre 2020 devant la Commission régionale de Discipline dans l'affaire des Licences de Mme Nathalie CHOISEAU et de M. Marc MARTINET

Il a donc demandé à ce qu'un avocat assure sa défense et ses intérêts

Cela lui a également été refusé par le Bureau Exécutif

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article 45 du Statut de l'Arbitrage :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur

supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1^{er} juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

LISTE ARRÊTÉE AU 10 SEPTEMBRE 2020 DES CLUBS BENEFICIANT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2020/2021

AUTRE PROVENCE RC

AVIGNON AC – U18 R1

CADEROUSSE US – D4 SENIOR 2

CAMARET AS – U19 D2

CARPENTRAS FC

CAUMONT FC – D2

CAVAILLON ARC – U16 R2

ENTRAIGUES US – D1

ISLE BC – U17 D1

LE PONTET GRAND AVIGNON US 84 –
U17 R

MONDRAGON SC – D2

MONTFAVET SC – D1

SORGUES ESP – D2

ST ETIENNE DU GRES FC

VALREAS US

VELLERON O. – D3

LECTURE DU COURRIER

CDOS

- Nous transmettant un dossier d'inscription pour une formation CQP d'animateur de Loisir Sportif option : Jeux Sportif, Jeux d'opposition.

Transmis aux clubs.

PREFET DE VAUCLUSE

- Nous transmettant une circulaire conjointe du Président du CDOS et de M. le Préfet, relative aux buvettes durant les manifestations sportives.

Transmis aux clubs.

CLUBS

GADAGNE SC reçu votre Procès-Verbal d'Assemblée Générale.

Pris note.